

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 29 AVR. 2021 portant mise à la retraite
sur demande – Mme Aouchiche (Aziza)**

(Office français de protection des réfugiés et apatrides)

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment le livre VII de ses parties législative et réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2003-775 modifiée du 21 août 2003 portant réforme des retraites ;

Vu la loi n° 2010-1330 modifiée du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

Vu la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 modifiée garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu la décision du 26 mars 2021 modifiant la situation indiciariaire de Mme Aziza Aouchiche, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu la demande d'admission à la retraite formulée par l'intéressée en date du 11 mars 2021,

Décide :

Article 1^{er}

Mme Aziza Aouchiche, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, 9^{ème} échelon (IB 500 – IM 431), en congé de disponibilité pour convenances personnelles depuis le 13 juillet 2020, est admise à faire valoir ses droits à la retraite sur demande et au titre de mère de trois enfants à compter du 1^{er} mai 2021 tous droits à congés administratifs épuisés.

Article 2

À compter de la même date, Mme Aziza Aouchiche est radiée du corps des secrétaires administratifs.

Article 3

Le secrétaire général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le **29 AVR. 2021**

Le Directeur général de l'O.F.P.R.A.



Julien BOUCHER